

DÉCISION DU MAIRE

N°D2024003

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL POUR L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'IMMEUBLE D'HABITATION COMMUNAL « LES BOSSIÈRES » À TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 26,

Considérant la nécessité de rénover énergétiquement l'immeuble communal d'habitation « Les Bossières » en raison de sa faible isolation engendrant une surconsommation énergétique et un inconfort thermique substantiel,

Considérant que dans le cadre du Fonds Départemental pour l'équipement des communes (FDEC), la commune peut solliciter une subvention auprès du Département de la Savoie,

Considérant que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget prévisionnel global,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de la Savoie dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC) pour l'opération de rénovation énergétique du bâtiment d'habitation communal « Les Bossières ».

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette demande.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget de la commune.

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le



ID : 073-217302967-20240125-D2024003-AU

Le Maire
Serge REVIAL